

RÈGLEMENT N° 751

AMENDANT CERTAINES DISPO-
SITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 513 RELATIVE-
MENT À LA ZONE Ra-26

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le dix-huitième (18^e) jour du mois d'octobre 1999, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN
M^{ME} LA CONSEILLÈRE : JEANNIE PAULIDIS
MM. LES CONSEILLERS : MARTIAL HAMEL
JEAN-MARIE SAINDON
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU' un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 20 septembre 1999 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Philippe Laberge
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Marie Saindon
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

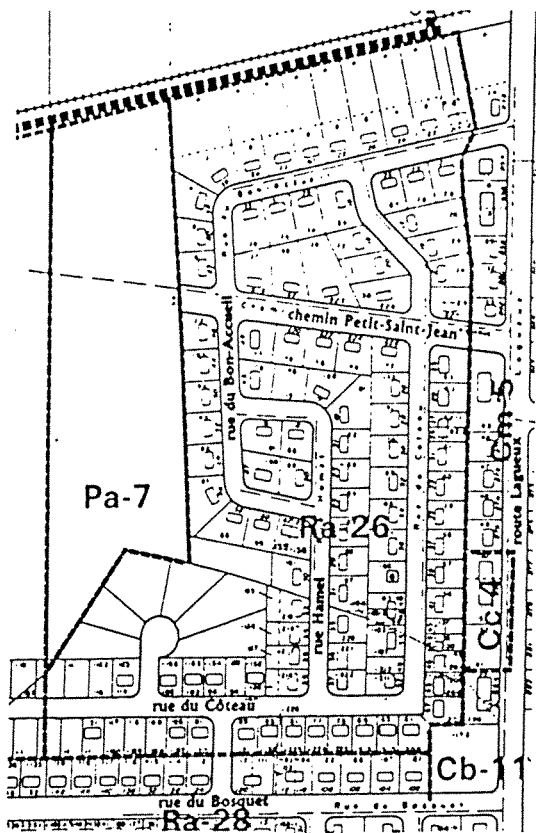
LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 751 AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 RELATIVEMENT À LA ZONE Ra-26 ».

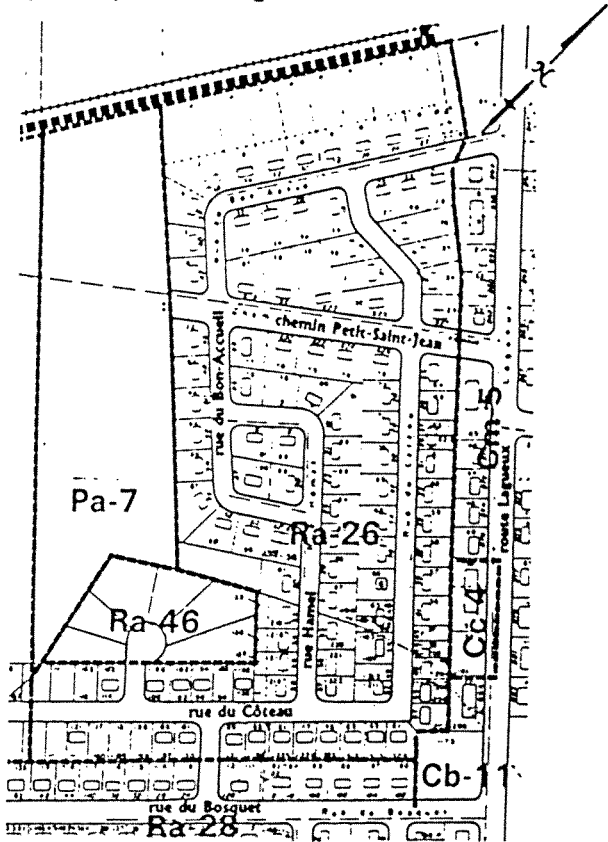
ARTICLE 2. L'objet de ce règlement est, en regard du Règlement de zonage N° 513, de créer la zone Ra-46 à même la zone Ra-26 ainsi que de préciser les usages et les spécifications applicables à la zone Ra-46.

ARTICLE 3. Le plan de zonage N° 2/2 à une échelle de 1:5000, faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 3.1 du même règlement, est modifié de telle sorte que la zone Ra-46 est créée à même la zone Ra-26, le tout conformément au plan reproduit ci-après :

Extrait du plan de zonage N° 2/2
Avant la modification



Extrait du plan de zonage N° 2/2
Après la modification apportée
par le présent règlement



ARTICLE 4. La grille des usages ainsi que la grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu des articles 4.1 et 4.2 du même règlement sont, par les présentes, modifiées comme il suit afin de prévoir les normes applicables à la zone Ra-46 :

GRILLE DES USAGES	
Usage autorisé	Zone Ra-46
10 HABITATIONS	
11 Unifamiliale	A
12 Bifamiliale	
13 Trifamiliale	
14 Multifamiliale	
15 Habitation collective	
16 Maison mobile	
20 COMMERCE	
21 Dépanneur	
22 Alimentation	
23 Consommation locale et régionale	
24 Centre commercial	
25 Meubles et mobiliers	
26 Quincaillerie	
27 Hydrocarbures	
28 Vente de véhicules	
29 Marchandises d'occasion	
30 SERVICES	
31 Personnels	
32 Professionnels	
33 Financiers	
34 D'affaires et consultation	
35 Restauration	
36 Débit de boisson	
37 Hôtellerie	
38 Techniques et réparation	
39 Réparation automobile	
40 INSTITUTIONS	
41 Administration publique	
42 Act. rel. soc. politique	
43 Services de santé	
44 Education	
45 Transport	
46 Utilité publique	B
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES	
51 Commerce de gros	
52 Combustibles et chimiques	
53 Transport et entreposage	
54 Services reliés à la construction	
55 Récupération	
60 INDUSTRIES	
61 Aliments et boissons	
62 Caoutchouc, plastique, cuir	
63 Textile	
64 Bois	
65 Métaux	
66 Machine et transport	
67 Minéraux non métalliques	
68 Chimiques	
69 Manufacturières	
70 PARCS ET ESPACES VERTS	
71 Municipal	
72 Régional	
80 RECREATION	
81 Récréation intérieure	
82 Récréation extérieure	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	
N° d'article du règlement de zonage	Zone Ra-46
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS	
6.2.2 Nombre de logements dans les bâtiments mixtes	
6.3 Logement additionnel	●
6.6 Usage complémentaire de type professionnel	●
6.7 Usage complémentaire de type Gîte touristique	
7 NORMES D'IMPLANTATION (BATIMENT PRINCIPAL)	
7.2 Marge de recul avant (m) min. / max.	15 / 17
7.3 Marge de recul arrière (m)	A
7.4 Marge de recul latérale (m)	A
8 NORMES D'EDIFICATION (BATIMENT PRINCIPAL)	
8.1 Coefficient d'occupation du sol min./max.	/0,45
8.4.1 Façade avant minimale (m) résidentiel / étage	B
8.5 Aire d'agrément minimale %	B
8.6 Hauteur minimale (m) / étage	4,1 / 1
8.7 Hauteur maximale (m) / étage	8,5 / 2
11 NORMES SPEC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.	
11.7 Café-terrasse	
13 NORMES D'AMENAGEMENT DE TERRAIN	
13.3.1 Plantation	●
13.3.3 Abattage d'arbres	
14 ENTREES CHARRETIERES ET AIRES DE STATIONN.	
14.2.3.4 Emplacement aires stationnement autres résidentiel	
15 NORMES D'AFFICHAGE	
15.5 1) Enseigne promotionnelle	
15.6.3 Enseigne sur auvent ou à plat	
15.6.4 Enseigne projective	
15.6.5 Enseigne sur structure indép.	
15.7 Nombre d'enseignes	
15.8 Eclairage	
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR	
16.1 Dispositions générales	
16.2 Hauteur	
19 RISQUES D'INONDATION	
19.1 Zone touchée	
23 ENSEMBLE IMMOBILIER	
23.1 Dispositions générales	
24 NORMES PARTICULIERES	
24.2 Ecran tampon	

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

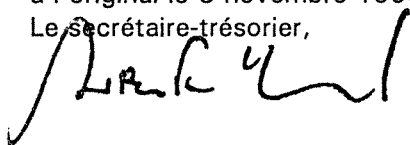
ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce dix-huitième (18^e) jour du mois d'octobre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

Le secrétaire-trésorier,
(s) Sébastien Hamel, avocat

Le maire,
(s) Christian Jobin, CGA

SH/rm

Copie certifiée conforme
à l'original le 8 novembre 1999
Le secrétaire-trésorier,



Sébastien Hamel, avocat